

**ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
de l'établissement médico-social dénommé  
foyer de vie Les Cygnes géré par le CCAS de TREFFLEAN

DGAS\_DA26\_170

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre le CCAS de Treffléan et le Département du Morbihan conclu le 31 décembre 2021 ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

L'arrêté du 17 janvier 2025 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

**ARTICLE 2**

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2026 de l'établissement Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN est fixée à :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>Type activité</b>	<b>Montant</b>
560014409	26560174000029	FOYER DE VIE LES CYGNES	Foyer de vie-hébergement permanent	1 277 241,00 €

**ARTICLE 3 :**

Le prix de journée de l'établissement de Les Cygnes, route de Randrécard, 56250 TREFFLEAN est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>SIRET</b>	<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>Type activité</b>	<b>Prix de journée</b>
560014409	26560174000029	FOYER DE VIE LES CYGNES	Foyer de vie-hébergement permanent ou temporaire	<b>143,58 €</b>

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 6**

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, 10 mars 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT